



Courrier arrivé le :

JFS
15 JUL. 2024
URBA + DGA +
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DGS + ST

Bourges, le 9 juillet 2024

Le préfet,

à

CDC Vierzon Sologne Berry
2 rue blanche Baron
BP 10232
18100 Vierzon

**POLE MOYENS OPERATIONNELS
ET LOGISTIQUES**

**GROUPEMENT
GESTION DES RISQUES**

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par : LTN 1^{er} Collard-Berard Joris

✉ prevision.ddsis@sdis18.fr

Objet : PC 182279 24 V0016

V/Réf. : JACOBI CARBONS FRANCE – représenté(e) par SAEED Usman
Allée Pierre-Gilles de Gennes
18100 VIERZON

N/Réf. : PRS/JCB/24.406

P.J. : Néant

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Implantation d'une nouvelle usine de fabrication de charbon actif à partir de charbon saturé, dans la ZAC du parc technologique de Sologne.

Réglementation applicable :

- Code de l'urbanisme, article R.111-5.
- Code de l'environnement, article L.181-1.
- Code du travail.
- Arrêtés ministériels de prescriptions générales, rubrique 2420 (A), 4801 (A), 2718 (A), 2716 (E).

Après étude de ce dossier, mes services émettaient les prescriptions suivantes :

Prescriptions spécifiques liées à la défense extérieure contre l'incendie :

Calcul du besoin en eau :

- A l'aide du document technique D9, bâtiments sous DAI 24/24 7j/7 : hauteur de stockage 8,30 m soit un coefficient de 0,2/ construction stable au feu 1h soit un coefficient de -0,1/ surface de référence = 1593 m²/ Risque 2 (Z5/Z6) et 299 m² (Z6 bis) en risque 1 soit un débit requis multiplié par 1,5/Débit requis 30 x (1593/500) x 1,1 x 1,5 = 158 m³/h pour Z5/Z6 et un débit requis multiplié par 1/Débit requis 30 x (299/500) x 0,9 x 1 = 17 m³/h, soit un besoin arrondi au multiple de 30m³/h le plus proche de 180 m³/h.
- Le débit relevé sur le PI 301 en novembre 2020 est de 85 m³/h, la mise en place des deux réserves supplémentaires de 120 m³ est adapté à la réglementation.
- Placer les réserves souples d'incendie et leurs aires d'aspiration au-delà du flux thermique de 3kW/m² et/ou à minimum 10 mètres d'un bâtiment.
 - Eloigner la réserve du bâtiment Z7

Prescriptions spécifiques à l'accessibilité aux bâtiments :

- S'assurer que la voie engin soit implantée au-delà du flux thermique de 3 kW/m².
- La voie engin devra être implantée à une distance supérieure à 1,5 fois la hauteur du bâtiment.
- La voie engin devra respecter les caractéristiques suivantes : circulation sur la périphérie complète du bâtiment, accès au bâtiment, accès aux aires de stationnement des engins, accès aux aires de mise en station des moyens aériens, positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupée par les eaux d'extinctions, largeur utile de 6 mètres minimum, hauteur libre de 4,5 mètres minimum, pente inférieure à 15% ; dans les virages, rayon intérieur R minimal de 13 mètres, sur largeur $S = 15/R$ mètres pour les virages de R compris entre 13 et 50 mètres ; chaque point du bâtiment doit être à une distance de 60 mètres maximale de cette voie ; aucun obstacle n'est disposé entre la voie engin et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.
- Mettre en place un chemin stabilisé d'une largeur minimale de 1.80 mètre, sans marche et limité à une pente de 10% au plus, autour du bâtiment Z7 pour permettre le passage des sapeurs-pompiers à pied.

Recommandations générales :

Désenfumage :

- La température du dispositif de désenfumage devra être supérieure à la température de déclenchement du système d'extinction automatique, pour ne pas compromettre son déclenchement.
- Assurer le désenfumage du bâtiment conformément à la réglementation en vigueur.
- Les écrans de cantonnement doivent être stable au feu ¼ heure et avoir une hauteur minimale de 1 m.

Coupure des fluides :

- Définir les modalités de coupures et fournir au SDIS le plan d'accès aux différentes vannes, gaz, électricité, eau, rétention, afin permettre la mise à jour du plan d'intervention.

Gestion des stocks :

- L'exploitant devra maintenir son suivi d'état des matières stockées et le rendre disponible pour les secours en cas d'intervention.
- Tenir à disposition des sapeurs-pompiers, en permanence et facilement accessibles, les fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses.

Gardiennage :

- En cas de dysfonctionnement ou de mise à l'arrêt d'un des systèmes de détection, la présence humaine et le gardiennage doivent être à renforcer afin de réaliser des rondes de contrôle dans les installations.

Moyens en eau :

- Les moyens de défense contre l'incendie (hydrants, EAI, réserves, citernes, extincteurs, RIA...) sont à maintenir en état de fonctionnement et à contrôler périodiquement. Ils devront être implantés de manière à ce que tout point puisse être atteint par deux jets de lance en simultané.
- Prévoir une réalimentation automatique des réserves et citernes incendie par le système d'adduction d'eau. En effet, en cas de sinistre majeur, l'eau à disposition, calculée réglementairement sur 2h00, sera insuffisante.
- Fournir une cartographie des réserves et aires d'aspiration, une fois les travaux réalisés, afin de permettre la mise à jour du plan d'intervention.

Rétention :

- Le calcul D9 A pour la rétention de 580 m³ est en concordance avec le calcul de D9.
- Prévoir une procédure manuelle de mise sur rétention du site.
- S'assurer du bon fonctionnement, de l'étanchéité et de l'entretien régulier de cette zone de rétention.
- Un sinistre durant rarement deux heures, il semble opportun d'anticiper la prise en charge d'une aspiration des eaux d'extinction par une entreprise adaptée à ce type de pollution (Contact, type et volume du véhicule, délais d'intervention...).
- La rétention devra être clairement signalée et identifiée (affichage avec mention du volume).

Formation des personnels :

- Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours ainsi qu'aux différentes procédures de mise en sécurité du site.

Divers :

- Prévoir une identification claire, simple et largement visible des conditionnements de charbon saturé, pour ne laisser aucun doute au secours.
- Prévoir, le cas échéant, des détecteurs liés au processus de dépollution (Hg, S...)
- Prévoir une procédure d'information de la société d'autoroute en complément de l'autorité municipale pour les risques d'impact sur la visibilité en cas d'incendie.
- Aménager une salle de réflexion permettant la mise en œuvre d'un éventuel Plan d'Organisation Interne (POI). Cette salle devra être équipée de moyens de communication et d'outils (tableaux, plans...) ; isolée des sources de danger et de dimensions adaptées à une gestion de crise.
- Mettre à disposition du SDIS (service prévision) les éléments nécessaires (plans au format .dwg entre autres) à la rédaction d'un plan d'intervention (ETARE).
- Apposer un plan schématique à chaque entrée dans le bâtiment, conforme aux normes, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
- Elaborer un plan de défense incendie.

Dans le respect des observations susvisées, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. L'attention est attirée sur le fait que les prescriptions formulées relèvent de l'application du droit du sol dans le cadre du PC et que dans le cas d'activité relevant de la réglementation ICPE, les prescriptions du SDIS pourraient être modifiées voire aggravées.

Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet et par ~~délégation~~,
Le chef de corps,
Directeur ~~départemental~~
du service ~~d'incendie et de secours~~,

Colonel ~~Hors Classe~~ Michaël BRUNEAU

